



**Dossier d'autorisation environnementale au titre des ICPE  
pour le centre de Rosheim (67)**

**P.J. n°3**

**Justificatif de maîtrise foncière**

## Sommaire

<b>JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE (P.J. N° 3) .....</b>	<b>3</b>
<b>1. JUSTIFICATIFS .....</b>	<b>3</b>

## **JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE (P.J. N° 3)**

### **1. JUSTIFICATIFS**

Les différents éléments justifiant de la maîtrise foncière du terrain sont joints en annexe de la présente partie du dossier.

Pour rappel, à l'heure du dépôt de ce dossier, les parcelles 104 et 105 sont propriétés de la commune de Rosheim. Le projet présenté n'impacte pas ces parcelles car il sera réalisé sur la parcelle 203 dont la société ALPHA est propriétaire.

Il est rappelé que l'exploitation se fait depuis toujours sur les parcelles 104, 105 et 203 de la section 23 du plan cadastral de la commune de Rosheim.

Cette situation est connue et autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 14 janvier 2015 (article 1.1.3.).

Il est rappelé que dans le cadre des modifications des documents d'urbanisme, les numéros de parcelles ont évolué. Ainsi, la parcelle inscrite sur l'acte de vente sous la référence section 9 n°354/127 est devenue la parcelle 203.

Par ailleurs, la commune de Rosheim et la société VEOLIA ont engagé des discussions pour un rachat des terrains. De plus, en attendant un accord final entre les 2 parties, la commune de Rosheim permet à la société VEOLIA d'utiliser les terrains et de déposer les dossiers administratifs correspondants comme cela est indiqué dans le courrier joint en annexe.

## **ANNEXE 1**

### **JUSTIFICATIFS MAITRISE FONCIERE**

## **ANNEXE 2**

### **JUSTIFICATIFS MAITRISE FONCIERE**

VILLE DE ROSHEIM



Dossier suivi par :

Muriel SCHARSCH

T : 03.88.49.27.66

F : 03.88.49.23.08

[muriel.scharsch@rosheim.com](mailto:muriel.scharsch@rosheim.com)

<http://www.rosheim.com>

MAIRIE DE ROSHEIM

84, place de la République

67560 ROSHEIM

HORAIRE D'OUVERTURE

Lundi : 8h30-12h/14h-18h

Mardi : 8h30-12h/13h30-16h30

Mercredi : 8h30-12h/14h-18h

Jeudi : 8h30-12h/13h30-16h30

Vendredi : 8h30-12h30

1<sup>er</sup> samedi du mois ; 9h30-

11h30 (permanence état civil)

**SOCIETE VEOLIA**  
**Monsieur le Directeur**  
**ZI Sandgrube**  
**67560 ROSHEIM**

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que la Ville met gracieusement à votre disposition les parcelles cadastrées section 23 n° 104 et n° 105 jusqu'à mi-juin 2024 dans le but de trouver un accord commun pour la vente de ces parcelles.

Concernant l'usage futur de ces parcelles, celles-ci n'étant pas impactées par votre projet EVORIA, elles resteront dans l'état actuel.

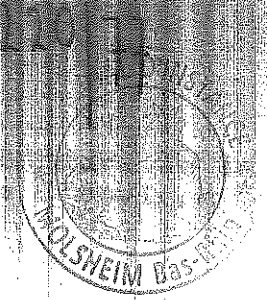
Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pierre AUBRY**  
Maire-Adjoint de Rosheim



J. N° 604-177  
Enregistré le - 2 SEPT 1977  
à 17 heures 30 minutes  
à la suite de -

Le Greffier du Livre Foncier



Le 12 août 1977

ACTE DE VENTE

reçu en la forme authentique par Maître Jules KELLER, notaire à la résidence de ROSHEIM (Bas-Rhin), soussigné, notaire en second, et substituant Maître Gérard LEHN, notaire à la résidence de MOLSHEIM (Bas-Rhin), empêché, notaire en premier et détenteur de la minute.

TITRE I. ELEMENTS DU CONTRAT  
=====

ANCIENS PROPRIETAIRES

La Société "SABLIERES HELMBACHER", Société à responsabilité limitée, au capital de trois cent dix mille francs, ayant son siège social à ROSHEIM, 13, route de Rosenwiller, immatriculée au Registre du Commerce de Saverne sous le N° B 675 480 172,

REPRESENTÉE au présent acte par son gérant unique :  
Monsieur Etienne HELMBACHER, demeurant à ROSHEIM, 13, route de Rosenwiller,  
spécialement habilité en vertu de l'article 15 des statuts.

Ci-après dénommée "LE VENDEUR".

D'UNE PART

NOUVEAUX PROPRIETAIRES

La Société "MULTI-SERVICES", Société à responsabilité limitée, au capital de vingt mille francs, dont le siège social est à DORLISHEIM, lieudit "Im Leimenweg", immatriculée au Registre du Commerce de Saverne sous le N° B 303 215 511,

REPRESENTÉE au présent acte par son gérant unique :  
Monsieur René ECK, Gérant de Société, demeurant à MOLSHEIM, 9, rue Henri Meck,

Ci-après dénommée "L'ACQUEREUR".

D'AUTRE PART

IDENTIFICATION DES BIENS

L'ensemble de la sablière située à ROSHEIM, en bordure de la route de Sélestat à Wasselonne, d'une superficie d'environ dix hectares, cadastrée sous toutes réserves :

Commune de ROSHEIM

Feuillelet 4123 du livre foncier

Section 9 N° 354/127 "Sandgrube" avec un hectare vingt deux ares de terre .....	1.22,00/ares
trente six ares de verger .....	36,00/ares
et huit hectares vingt sept ares et vingt centiares de sablière .....	8.27,20/ares
<b>Total : NEUF HECTARES QUATRE VINGT CINQ ARES VINGT CENTIARES .....</b>	<b>9.85,20 ares</b>

Ladite propriété délimitée par la route de Sélestat à Wasselonne d'une part, la propriété de Monsieur René BECHT d'autre part, un chemin d'exploitation N° 315 au nord et un fossé au sud.

Font partie de la présente vente toutes les installations fixes et notamment un silo et un transformateur.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens ci-dessus désignés sont inscrits au livre foncier sur le feuillet 4123 établi au nom de la S.à.r.l. "SABLIERES HELMBACHER", pour avoir été attribués à cette société lors des opérations de remembrement.

Pour l'origine de propriété antérieure, il est référé aux annexes du livre foncier.

Handwritten mark resembling a large 'V' or checkmark.



PROPRIETE - JOUISSANCE

L'acquéreur aura la propriété des biens vendus à compter de ce jour. Il entrera en jouissance avec effet du même jour, par la prise de possession réelle. Le vendeur fera son affaire personnelle pour obtenir la résiliation de tout bail existant à ce jour. Le prix ci-après a été fixé compte tenu d'une telle situation.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prix total est de TROIS CENT MILLE FRANCS

..... 300.000 Frs.

Ce prix sera payable de la manière suivante :

- Un acompte de CENT MILLE FRANCS ..... 100.000 Frs a été versé ce jour hors la comptabilité du notaire soussigné, directement à la Société venderesse, au moyen d'un chèque N° 6011264 tiré sur la Banque Populaire, DONT QUITTANCE ET DECHARGE;
- Une somme de CENT MILLE FRANCS ..... 100.000 Frs sera payable au plus tard le trente et un janvier mil neuf cent soixante dix-huit, directement à la Société venderesse;
- Et le solde de CENT MILLE FRANCS ..... 100.000 Frs sera payable au plus tard le trente et un décembre mil neuf cent soixante dix-huit, directement à la Société "SABLIERES HELMBACHER".

Ces montants ne produiront pas d'intérêts jusqu'au jour de leur échéance, mais seront majorés d'un intérêt de DIX POUR CENT L'AN (10 %) en cas de retard, mais sans que l'acquéreur puisse se prévaloir de cette stipulation d'intérêts pour différer le paiement, mais ceci à compter de l'échéance.

RESERVE DU PRIVILEGE DU VENDEUR ET DE L'ACTION RESOLUTOIRE

A la sûreté et garantie du paiement par l'acquéreur du solde du prix de vente restant dû, ainsi que des intérêts à en courir éventuellement à compter des dates d'échéances sus-mentionnées, les biens faisant l'objet de la présente vente demeurent expressément affectés du privilège légal du vendeur, indépendamment de l'action résolutoire également réservée.

En tant que de besoin, l'acquéreur consent à l'inscription dudit privilège et de l'action résolutoire au livre foncier à la charge des biens vendus.

Le vendeur dispense cependant les notaires de l'obligation qui leur incombe de requérir, sans délai, l'inscription au livre foncier du privilège du vendeur et de l'action résolutoire ci-dessus, pour sûreté et garantie du paiement des sommes dues selon ce que dessus, mais se réserve la faculté de requérir cette inscription ultérieurement, à tout moment, si bon lui semble. Le vendeur décharge les notaires de toutes obligations et responsabilités à ce sujet.

## DECLARATIONS FISCALES

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

En effet l'acquéreur déclare :

Que l'immeuble présentement acquis est destiné à la construction d'un bâtiment à usage industriel et qui occupera, tant par lui-même que par les dépendances nécessaires à son exploitation, la totalité de la surface présentement acquis. Qu'il s'engage à effectuer, dans un délai de quatre ans à compter de ce jour, les travaux nécessaires pour l'édification de cette construction; Et qu'il s'oblige à justifier, dans le délai imparti, de l'exécution desdits travaux et de la destination des locaux construits.

Le vendeur déclare que son domicile réel est celui indiqué en tête des présentes et qu'il dépend du Service des Impôts de Molsheim.

## TITRE II. CONVENTIONS

=====

Ceci établi, les parties passent aux conventions suivantes et déclarent :

### VENTE

Par les présentes, Monsieur Etienne HELMBACHER, ès-qualité, vend en obligeant la Société "GRAVIERES HELMBACHER" à toutes garanties de fait et de droit,

à la Société "MULTI-SERVICES", pour laquelle Monsieur René ECK, ès-qualités, accepte,

les biens identifiés ci-dessus au TITRE I, moyennant le prix y indiqué, sous les conditions ci-dessus stipulées et en outre sous celles suivantes :

### CONDITIONS GENERALES

La présente vente a lieu sous les charges et conditions tant légales qu'usuelles en pareille matière et, notamment, sous celles ci-après.

#### Garantie

Les biens sont transmis à l'acquéreur dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement et qu'il déclare parfaitement connaître, sans garantie, tant pour la bonne condition du sol, du sous-sol ou des bâtiments, tant pour les vices apparents et mêmes cachés, et sans garantie pour les mitoyennetés ou pour la contenance superficière indiquée, une différence en plus ou en moins entre la contenance réelle et celle sus-indiquée, excédât-elle un vingtième, devant être au profit ou à la charge de l'acquéreur.

#### Dettes - Hypothèques

Les biens vendus passent à l'acquéreur libres de dettes, de privilèges et d'hypothèques.

### Servitudes

Les biens vendus sont transmis avec toutes les servitudes actives et passives, pouvant exister, sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait, soit en vertu de titres réguliers et non prescrits, soit en vertu de la loi; ceci concerne notamment les servitudes de droit public comme servitudes d'aménagement de remembrement et d'urbanisme.

Observation est ici faite qu'aucune servitude n'est inscrite actuellement au livre foncier. De son côté, le vendeur déclare n'avoir créé, ni laissé créer aucune servitude quelconque sur les biens vendus.

Les parties comparantes constatent et reconnaissent que c'est sur leur demande expresse que le présent acte a été dressé, sans que les investigations nécessaires aient été entreprises par les notaires auprès des autorités compétentes relativement aux dispositions d'urbanisme et autres de droit public pouvant exister. L'acquéreur décharge expressément les notaires de toute obligation et responsabilité à ce sujet, en déclarant vouloir faire son affaire personnelle, à ses risques et périls, sans aucun recours contre qui que ce soit, aucune garantie ne lui était donnée de ce chef.

### Assurances.

L'acquéreur fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation, dans les formes et délais prescrits par la loi et les textes en vigueur, de tous contrats d'assurance pouvant exister.

### Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et toute cause que besoin sera, il est fait élection de domicile à MOLSHEIM, en l'étude de Maître Gérard LEHN. Cette élection de domicile est attributive de juridiction.

### Frais

Les frais du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

### CONDITION SUSPENSIVE - S.A.F.E.R. D'ALSACE

~~La présente vente est conclue sous la condition suspensive du non-exercice du droit de préemption institué par la loi du 8 août 1962 sur les SAFER.~~

~~Les parties ont été rendues attentives sur le fait que la SAFER D'ALSACE peut faire valoir son droit de préemption qui lui a été octroyé par décret du 26 février 1964, moyennant respect des conditions et du prix ci-dessus stipulés ou même le cas échéant provoquer une révision du prix.~~

~~Les parties confèrent tous pouvoirs au notaire soussigné à Maître LEHN pour effectuer vis-à-vis de la SAFER D'ALSACE la notification prévue par le décret du 20 octobre 1962 et de mentionner au pied de l'acte la réalisation ou la non-réalisation de cette condition suspensive.~~

PUBLICITE FONCIERE

Les parties requièrent l'inscription au livre foncier de ROSHEIM, de la propriété des biens vendus, au nom de la Société "MULTI-SERVICES".

Elles renoncent à la notification prescrite par la loi contre délivrance d'un certificat d'inscription à Maître LEHN.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties déclarent :

- qu'il n'existe du chef du vendeur aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal, judiciaire ou contractuel, à la libre disposition des biens présentement vendus par suite d'interdiction, de faillite, de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de confiscation totale ou partielle de ses biens, d'existence de droit de préemption ou de toutes autres raisons,
- que les biens vendus sont libres de tout privilège, de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale et de tout autre restriction au droit de disposer quelconque,
- et que la société acquéreuse n'est pas restreinte dans sa capacité.

URBANISME

Interpellé à ce sujet par le notaire soussigné, Monsieur René ECK déclare ne pas être en possession d'un certificat d'urbanisme concernant l'immeuble vendu. Rendu attentif sur les suites que pourrait comporter cemanque de certificat, l'acquéreur a formellement déclaré en faire son affaire personnelle et décharger le notaire soussigné de toute responsabilité à cet égard.

---

---

---

---

DECLARATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu; elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation. Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE SUR SEPT PAGES.

=====

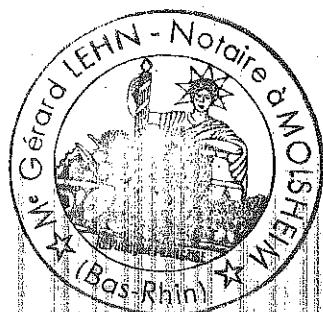
Fait et passé à Rosheim, en l'étude du notaire soussigné,  
Le douze août  
en l'an mil neuf cent soixante dix-sept  
Et, après lecture faite, les comparants ont approuvé  
et signé avec le notaire :

*[Handwritten signatures]*

*[Handwritten signature]*

Pour expédition rédigée sur *sept* pages  
réalisée par reprographie, délivrée par le  
notaire soussigné et certifiée par lui comme  
étant la reproduction exacte de l'original.

Le notaire :



*[Handwritten signature of the notary]*

REGISTRE DU COMMERCE



EXTRAIT

du

Registre du Commerce

(Personnes Morales)

Concernant MULTI-SERVICES

S.A.R.L.

immatriculation N° 74 B 86

Toute modification ou falsification du présent extrait  
expose à des poursuites pénales

Seul le Greffier est légalement habilité  
à délivrer les extraits

Toute photocopie ou reproduction du présent extrait,  
même certifiée conforme, est sans valeur

statut à la personne morale

circulation 15 décembre 1974

dénomination sociale MULTI SERVICES

Sigle

forme Société à responsabilité limitée

20.000 F

siège social Dorsheim, Im Leimweg

la société 99 années à compter du 15 décembre 1974

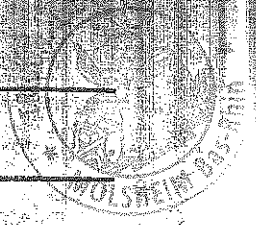
activité acquisition, location, exploitation de décharges publiques et collecte et dépôt de résidus industriels ou des ménages, bennes graviers et location d'engins de travaux publics

raison de la société (1)

M. R. ECK René dt. à Dorsheim, rue Henri-Mook, né le 12 mai 1914 à Dorsheim, Français

à l'activité commerciale

Établissement **Darlshain, La Laignevog**  
Enseigne



Rubrique **3<sup>e</sup> ci-contre**

Début de l'exploitation principale **1<sup>er</sup> septembre 1974**

Exploitation **Exploitation personnelle**

Forme de commerce **Création**

Établissements secondaires exploités dans le ressort du tribunal du lieu du siège social

(S'il existe plus de cinq établissements, la liste en sera délivrée sur réquisition spéciale.)

Établissements secondaires exploités hors du ressort du tribunal du lieu du siège social (lieu, tribunal et

Établissements secondaires exploités hors du territoire français (adresse)

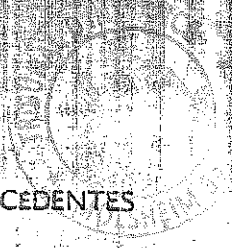
(S'il existe plus de cinq établissements, la liste en sera délivrée sur réquisition spéciale.)

(Faillite, règlement judiciaire, cessation d'exploitation, radiation...)

**IMPORTANT**  
ne peut faire  
règlements ou  
après amnistie,  
pour défaut

des renseignements ne pouvant tenir dans cette page, à la page 4, en rappelant le numéro de la rubrique.





EVENTUELLEMENT SUITE DES RUBRIQUES PRECEDENTES

(Rappeler le numéro de la rubrique.)

Pour extrait certifié conforme

Délivré à 67700 SAVERNE, le 9 AOUT 1977

Le Greffier,

(Cachet du Greffe.)

Emolument: 6 F

Port: 1 \*

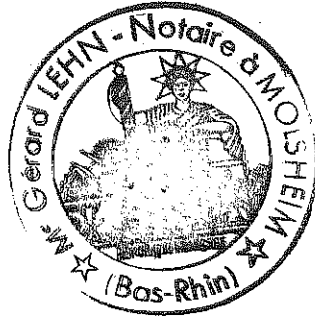
R. d. C. N° 1043177



REQUÊTE

En vertu de l'acte dont copie précède, je requiers l'inscription au livre foncier de Rosheim de la propriété des biens vendus, au nom de la Société "MULTI-SERVICES", Société à responsabilité limitée, avec siège à Dorlisheim.

Le notaire :



ORDONNANCE

I. Inscrire la propriété de l'immeuble de l'acte au nom de

*Multi-Services, s. à r. l. à Dorlisheim*  
*sur m. fs. - Vente -*

II. Certificat au notaire  
Molsheim, le **20 SEP. 1977**  
Le Juge du Livre-Foncier:

Reçu le **30 DEC. 1977**  
N. 5746 I. 1  
Part. au notaire le **30 DEC. 1977**  
Le Greffier

Pour copie certifiée conforme  
Le Greffier





**SA MULTI SERVICES**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.260.000 FRANCS**  
**SIEGE SOCIAL : IM LEIMENWEG DORLISHEIM**  
**67120 MOLSHEIM**  
**R.C.S. : SAVERNE B 303 215 511**  
**SIRET : 303 215 511 00013 - APE 8709**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 28 SEPTEMBRE 1990**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix

Le vingt huit septembre

A onze heures

Les actionnaires de la société MULTI SERVICES, société anonyme au capital de 1.260.000 francs, divisé en 3.600 actions de 350 francs, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société EST SERVICES ORDURES Rue de l'Artisanat à FEGERSHEIM sur convocation du Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gino BARBIERI en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur André BIRKENSTOCK et Monsieur Claude ROBERT, titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Alain MICHEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3.597 sur les 3.600 actions composant le capital social.

Plus de la moitié du capital étant présent, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- copies des lettres de convocations,
- la feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le projet de traité de fusion avec ses annexes,
- le récépissé du dépôt au greffe du projet de fusion,
- un exemplaire du journal d'Annonces Légales contenant publication du projet de fusion,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire à la fusion,
- le projet de résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- copie de la lettre de convocation adressée sous forme recommandée au Commissaire à la fusion avec le récépissé postal.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur le Président rappelle les différents points de l'ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de fusion ;
- Rapport du Commissaire à la fusion sur les modalités de fusion ;
- Approbation de la convention de fusion signée entre la société MULTI SERVICES et les sociétés ALPHA et EST SERVICES ORDURES prévoyant l'absorption des secondes par la première ; en conséquence, approbation des apports, de leur évaluation, de leur rémunération et de l'augmentation de capital en résultant ;
- Modification de la valeur nominale des actions ;
- Augmentation de capital par prélèvement sur la prime de fusion ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Transfert du siège social ;
- Refonte des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour les publications.

Lecture est donnée du projet de traité de fusion, du rapport du Conseil d'Administration, puis du rapport du Commissaire à la fusion.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes sont adoptées par l'Assemblée :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à l'effet de statuer sur un projet de fusion signé, ainsi que ses annexes, avec les sociétés :

- ALSACIENNE DE PROPLETE ET D'ASSAINISSEMENT" en abrégé ALPHA, société anonyme au capital de 1.000.000 francs dont le siège social est à MULHOUSE, 4 Rue Louis Braille immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro B 344 457 080 et identifiée au Répertoire SIRET sous le numéro 344 457 080 00010 - APE 8110,
- EST SERVICES ORDURES DEMAUTO, société anonyme au capital de 501.000 francs dont le siège social est à FEGERSHEIM, Rue de l'Artisanat immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 728 503 475 et identifiée au Répertoire SIRET sous le numéro 728 503 475 00044 - APE 8109,

aux termes duquel ces sociétés feraient apport à titre de fusion la totalité de leur patrimoine actif et passif, à la société MULTI SERVICES, reconnait avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur les objets de l'ordre du jour de la présente assemblée ;
- du rapport du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion ;
- de la convention de fusion et de ses annexes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire ayant pleine et entière connaissance de la convention de fusion et de ses annexes, les approuve purement et simplement et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption des sociétés ALPHA et EST SERVICES ORDURES par la société MULTI SERVICES
- approuve les apports effectués par les sociétés ALPHA et EST SERVICES ORDURES, à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite,
- approuve la rémunération de ces apports, selon un rapport d'échange de :  
2 actions MULTI SERVICES pour 15 actions ALPHA,  
19 actions MULTI SERVICES pour 4 actions EST SERVICES ORDURES
- approuve l'augmentation du capital de la société MULTI SERVICES qui en résulte

- prend acte de ce que :
  - . l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société ALPHA en date du 19 juin 1990 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1989
  - . l'Assemblée Générale Ordinaire de la société EST SERVICES ORDURES en date du 29 juin 1990 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1989
  - . l'Assemblée Générale Ordinaire de la société MULTI SERVICES en date du 29 juin 1990 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1989.
  - . l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ALPHA tenue le 28 septembre 1990 a décidé la présente fusion.
  
- constate ainsi que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion sont réalisées et par conséquent, décide que la fusion de la société MULTI SERVICES et des sociétés ALPHA et EST SERVICES ORDURES est définitive, ces dernières sociétés étant de ce fait dissoutes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que, par la décision prise dans la résolution qui précède, le capital de la société est augmenté de 1.260.000 francs à 3.395.000 francs par la création de 6.100 actions de 350 francs nominal chacune, entièrement libérées, destinées à être réparties entre les actionnaires des sociétés absorbées à raison :

- 2 actions MULTI SERVICES pour 15 actions ALPHA,
- 19 actions MULTI SERVICES pour 4 actions EST SERVICES ORDURES

Ces 6.100 actions nouvelles de même catégorie que les anciennes porteront jouissance de ce jour, et seront, à cette date, entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la société MULTI SERVICES.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (3.180.997 francs) et la valeur nominale globale des titres créés en rémunération (2.135.000 francs) soit 1.045.997 francs sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve spécialement les dispositions de la convention de fusion relatives à l'affectation de la prime de fusion visée à la résolution qui précède. Elle décide, en conséquence :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer le cas échéant sur cette prime l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la convention de fusion, ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital et à la réalisation de la fusion ;
- de prélever sur cette prime la somme nécessaire à la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme en provenance des sociétés ALPHA et EST SERVICES ORDURES que la société MULTI SERVICES doit reprendre au passif de son bilan, conformément aux dispositions fiscales en vigueur ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de l'abaissement de la valeur nominale des actions de la société MULTI SERVICES de 350 francs à 100 francs chacune. Ainsi, les 9.700 actions de 350 francs nominal seront échangées contre 33.950 actions de 100 francs de nominal à raison de 7 nouvelles pour 2 anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital de la société MULTI SERVICES par prélèvement sur la prime de fusion d'une somme de 605.000 francs, ce qui porterait le capital de 3.395.000 francs à 4.000.000 francs composé de 40.000 actions de 100 francs nominal chacune.

Les titres ainsi émis sont attribués exclusivement et pour parts égales aux sociétés CTSP et SAFIBRI, les autres actionnaires renonçant à l'attribution de rompus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de "L'ALSACIENNE DE PROPLETE" en abrégé "ALPHA" avec pour nom commercial MULTI SERVICES et EST SERVICES ORDURES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société MULTI SERVICES de MOLSHEIM à FEGERSHEIM, Rue de l'Artisanat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en conséquence des deuxième, troisième, cinquième, sixième, septième et huitième résolution, la refonte complète des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à son Président pour établir la déclaration de régularité et de conformité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

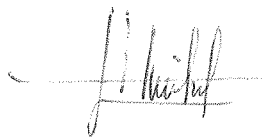
Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau pour servir et valoir ce qui de droit.

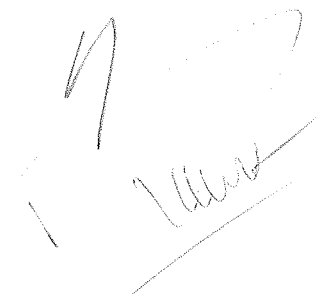
LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE



LES SCRUTATEURS







N° de gestion 2003B00118

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 6 avril 2022**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	303 215 511 R.C.S. Saverne
<i>Date d'immatriculation</i>	17/04/2003
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Strasbourg
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	10/10/1990
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>ALSACIENNE DE PROPLETE</b>
<i>Sigle</i>	ALPHA
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	960 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Lieudit Sandgrube BP 63 67560 Rosheim
<i>Activités principales</i>	Exploitation de décharges publiques ou privées, collecte de dépôts de résidus industriels et ménagers ; tous travaux de vidange, pompage, assainissement publics ou privés ; transports public routier de marchandises
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 17/12/2073
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES****Président - Membre du comité de direction**

<i>Nom, prénoms</i>	LEPRINCE Jean, Gérard
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 02/07/1968 à Papeete (987)
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	3 impasse Guestier 33000 Bordeaux

**Directeur général**

<i>Nom, prénoms</i>	BRIGHENTI Alain
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/09/1969 à Digne-les-Bains (04)
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	13 rue Victor Lemoine 54000 Nancy

**Membre du comité de direction**

<i>Nom, prénoms</i>	LAUREAU Guillaume
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/02/1975 à Strasbourg (67)
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	8 rue des Jardins 67590 Wintershouse

**Membre du comité de direction**

<i>Dénomination</i>	ONYX EST
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	route de Haspelschiedt ZI de la Hardt 57230 Bitche
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	305 205 411 RCS Sarreguemines
<i>Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	BRIGHENTI Alain
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/09/1969 à DIGNES-les-BAINS
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	13 rue Victor Lemoine 54000 Nancy

---

**Membre du comité de direction**

<i>Dénomination</i>	SAFIBRI
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
<i>Adresse</i>	1 rue Saint-Vincent 57140 Woippy
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	354 800 237 RCS Metz
<i>Personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	BARBIERI Laurent
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 08/07/1965 à THIONVILLE (57)
<i>Nationalité</i>	FRANCAISE
<i>Domicile personnel</i>	14bis rue des frieres 57050 Lorry-les-Metz

---

**Commissaire aux comptes titulaire**

<i>Dénomination</i>	E.C.A. EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
<i>Adresse</i>	37 rue Elsa Triolet Parc Valmy 21000 Dijon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	300 465 093 RCS Dijon

---

**Commissaire aux comptes suppléant**

<i>Nom, prénoms</i>	BURRIER Jérôme
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	37 rue Elsa Triolet Parc Valmy 21000 Dijon

---

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieudit Sandgrube BP 63 67560 Rosheim
<i>Nom commercial</i>	MULTI SERVICES EST SERVICE ORDURES
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de décharges publiques ou privées, collecte de dépôts de résidus industriels et ménagers ; tous travaux de vidange, pompage, assainissement publics ou privés ; transports public routier de marchandises
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2003
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert d'établissement (origine hors ressort) Création - Transfert du siège de rue de l'artisanat 67640 Fegersheim au Lieudit Sandgrube 67560 Rosheim à compter du 01/11/2015
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

---

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

R.C.S. Mulhouse  
R.C.S. Lyon

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT